



CONSEIL MUNICIPAL

6 décembre 2021 à 18h00

L'an deux mille vingt et un, le six décembre à dix-huit heures, le conseil municipal de Magny-en-Vexin, dûment convoqué en séance ordinaire, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Luc PUECH d'ALISSAC, maire en exercice.

Etaient présents : Luc PUECH d'ALISSAC, maire, Thomas VATEL (arrivée à 18h20), Joël CABOT Véronique LAPLANE, Françoise GAZEAU, Catherine RACOILLET, Joël VIONNET-FUASSET, Odile CHERON, Jérôme SECQ, Julien GANDON, José FERREIRA, Peggy VALDENNAIRE, Agnès BARBIERI, Catherine de JESUS, Patrice GARÇON, Micheline DROIT, Olivier SERRE (arrivée à 18h07), Nadine BONAL, Maryse MAGNE

Absents excusés : Teresa BEYER (pouvoir à Joël CABOT), Yann GRILLERE (pouvoir à Odile CHÉRON), Angélique PINCHON-DUFERNEZ (pouvoir à Thomas VATEL), Jean-Paul DABAS (pouvoir à Catherine RACOILLET), Yohann CAVAN (pouvoir à Catherine de JESUS), Sabrina RICHART (pouvoir à Joël VIONNET FUASSET), Jean-Pierre MULLER (pouvoir à Olivier SERRE)

Absents : Vanessa PICHART, Amine BERGUI, Philippe DEMARET

Le quorum est atteint, la séance peut débuter

Monsieur le Maire accueille les membres de l'assemblée.

Mesdames, Messieurs, Chers collègues,

Je vous remercie de votre présence ce soir pour certainement ce qui sera la dernière séance de cette année.

Au risque de me répéter, je souhaite souligner cette période très particulière, inédite, ce contexte sanitaire exceptionnel, qui nous oblige à la plus grande prudence.

Les chiffres remontent, nous alertent, et doivent nous inciter tous, à la vaccination. En effet, nous pouvons tous le constater, experts et moins avertis, la vaccination n'empêche pas la transmission mais évite les formes graves et dans la majorité des cas, les hospitalisations.

Les gestes barrières doivent être maintenus afin de passer ce nouveau pic et pouvoir se retrouver chacun dans nos foyers entourés de nos proches pour ces fêtes de fin d'année. J'en profite ce soir pour avoir une pensée pour tous ceux qui sont seuls ou en difficulté et pour qui les fêtes de fin d'années sont parfois une épreuve.

Le Conseil de ce soir est plutôt administratif, comme le sont bien souvent les conseils de fin d'année. Plusieurs régularisations, des ajustements et quelques décisions financières qui démontrent notre volonté de poursuivre le sérieux budgétaire dans lequel nous nous sommes engagés.

Je ne vais pas être plus long afin d'éviter d'alourdir cette séance. Nous allons pouvoir aborder l'ordre du jour.

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2021

Sans remarque ni commentaire, le procès-verbal du conseil municipal du 30 septembre 2021 est approuvé à l'unanimité des présents à cette séance.

2. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Avec son accord, Odile CHERON est désignée secrétaire de séance.

3. DECISIONS DU MAIRE

En vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire peut, en outre, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat. Le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

- Décision n°17/21 relative aux tarifs adhésion et activités de la Maison des Jeunes du Vexin.
- Décision n°18/21 relative à la cotisation à l'association « Ciné Rural 60 ».

Le conseil municipal prend acte des décisions.

4. DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNE A LA COMMISSION CRTE

Par délibération du 16 novembre dernier, la Communauté de Communes Vexin Val de Seine a créé une commission CRTE, contrat de relance et de transition écologique.

Dans le cadre du fonctionnement de cette commission, il est nécessaire de désigner un représentant par commune.

Monsieur le Maire propose la candidature de Teresa BEYER afin de siéger au sein de cette commission, ses délégations sont en adéquation avec ces thématiques.

Accord à l'unanimité des présents

5. VENTE AU PROFIT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES :

Par délibération n°4 du 15 février 2021, le Conseil Municipal a donné son accord de principe pour la cession, à la Communauté de Communes Vexin Val de Seine, les parcelles cadastrées AA0010, AA0011, AA0012 et AC0013, d'une surface totale de 75 621 m², dans le but d'agrandir la ZAE de la Demi-Lune.

A la suite de cette délibération, la Ville de Magny-en-Vexin et la Communauté de Communes Vexin Val de Seine ont engagé des négociations pour la vente de ces parcelles.

Il a été convenu la somme de 700 000 € pour cette vente.

Il est à noter que le projet de la Communauté de Communes est compatible avec le PLU en vigueur et qu'au vu de la topologie des terrains, environ 2 ha ne pourront être exploités. Cette zone pourra alors être restituées en zone naturelle et viendra compenser substantiellement l'artificialisation des sols.

Ainsi, Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la vente des parcelles cadastrées AA0010, AA0011, AA0012 et AC0013, à hauteur de 700 000 € et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette vente.

Accord à l'unanimité des présents.

6. VENTE DES PARCELLES CADATREES AV102, AV103 et AV104

Par délibération n°67 du 30 septembre 2021, le Conseil Municipal, conformément aux articles L. 1311-1, L.2121-29 et L.2241-1 du CGCT, a décidé de déclasser les parcelles cadastrées AV102, 103 et 104, situées 3 rue des Regards à Magny-en-Vexin.

Dans l'objectif d'une vente, suite à la sollicitation d'un particulier, la Mairie a saisi les services de la Direction Départementale des Services Fiscaux du Val d'Oise afin d'obtenir une estimation de ces parcelles.

Le 11 octobre dernier, la réponse des services fiscaux est parvenue. Elle est à hauteur de 236 500 €.

Suite à plusieurs rendez-vous, Monsieur RODDY TAFIAL, demeurant au 36 rue du commandant Louis Bouchet à EPINAY-SUR-SEINE (93800) a proposé un achat à hauteur de 212 850 €, montant compris dans la fourchette des -10 % appliqués à l'estimation des Services Fiscaux, afin d'y construire un projet d'habitat individuel compatible avec le PLU et la typologie d'habitat existant sur ce secteur.

Il est ainsi demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la vente des parcelles cadastrées AV102, 103 et 104, à hauteur de 212 850 € et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette vente.

Olivier SERRE demande si les 212 850 € proposés sont nets vendeur, pourquoi l'estimation des Domaines n'est pas indiquée dans les propositions, y a-t-il eu d'autres propositions et enfin dans les négociations ce qui a justifié cette baisse.

Monsieur le Maire répond que le prix est bien net vendeur, il y a eu plusieurs contacts, entre autres des promoteurs dont les propositions n'étaient pas dans ces sommes là, et que celle de M. Tafial était la seule qui respectait l'esprit des bâtiments, son projet a plu. D'autre part, l'implantation de la citerne d'eau sur le terrain a été une cause de la baisse du prix.

Accord à l'unanimité des présents.

7. ATTRIBUTION DE LA DELEGATION SERVICE PUBLIC ASSAINISSEMENT

Par délibération du 20 mai dernier, le Conseil Municipal a fait le choix de renouveler la délégation de service public assainissement sur le périmètre municipal.

Les bureaux d'études CapHornier et BG Ingénieurs Conseils ont accompagné la Ville de Magny-en-Vexin afin de mener à bien cette procédure.

Conformément aux articles L1411-5 et L1411-7 CGCT ainsi que l'avis CE 15/12/2006 n° 297 846, il est nécessaire d'informer les membres du Conseil Municipal au moins 15 jours avant la tenue de la réunion de Conseil. Vous avez ainsi tous pu prendre connaissance de l'analyse des offres et du contenu de l'offre finale, ainsi que l'option retenue en ce qui concerne la mise aux normes de la filières boue de notre station d'épuration. De plus, je précise que la délégation a été décidé pour une durée de 15 ans afin d'absorber l'investissement généré par cette nouvelle filière boue et d'éviter un surcoût sur la facture finale.

A noter qu'un travail sera mené dès le début 2022 afin de rédiger une convention de rejet pour la Ville de SAINT-GERVAIS.

Il est ainsi demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur l'offre retenue et la solution envisagée (Alternative 1) par la Compagnie des Eaux et de l'Ozone et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette délégation.

Monsieur SERRE a souhaité disposer de quelques informations à ce sujet. Les services lui ont répondu.

Accord à l'unanimité des présents.

Monsieur le Maire ajoute que la négociation a été plutôt bien menée.

8. DECISION MODIFICATIVE DE CREDITS N°1 – BUDGET VILLE

Monsieur le Maire donne la parole à Odile CHÉRON

Arrivée de Thomas VATEL

La commune a engagé un travail comptable avec la trésorerie lié au passage à la procédure comptable M57.

Il s'avère que le compte des créances douteuses présente un solde de 84 504.77 € alors qu'il devrait être inférieur à 15 % du compte 49 – provision pour dépréciation des comptes de tiers.

Afin de régulariser cette situation, la commune a deux possibilités :

- Soit abonder le compte 6817 – Dotation aux provisions pour dépréciation des immobilisations corporelles ou incorporelles - de 15 % des 84 504.77 € soit 12 675.72 €
- Soit mandater la totalité de la somme afin d'épurer complètement le compte 46726 – débiteurs divers.

Compte-tenu de l'importance du montant, la première solution est envisagée, soit 12 675,72 €.

D'autre part, il est également nécessaire d'inscrire des crédits supplémentaires sur le chapitre 012 – dépenses du personnel.

En effet, suite à un remboursement à l'URSAFF d'un manque de cotisation sur l'année 2019 pour un montant de 36 000 €, puis du remplacement de trois agents en arrêts maladie pour un montant d'environ 9 000 €, le compte 012 nécessite un abondement à hauteur de 45 000 €.

Il est à noter que la souscription au groupement de commande du Centre de Gestion pour l'assurance statutaire devrait éviter ce dernier poste de dépenses.

Ainsi, la DM1 se décompose de la manière suivante :

Diminution de crédits du compte 61521 -terrains -	- 12 675.72 €
Augmentation de crédits du compte 6817 -	+ 12 675.72 €

Diminution de crédits du compte 6226 -honoraires	- 45 000.00 €
Augmentation de crédits du compte 6411- personnel titulaire	+ 45 000.00 €

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la décision modificative de crédits N° 1 du budget ville.

Olivier SERRE demande comment, si on enlève la question de l'URSSAF, une augmentation nette de 9 000 € due au remplacement des agents en arrêt maladie peut-elle justifiée pour le compte 012, il se dit interrogatif : comment peut-on être en dépassement alors qu'une vingtaine d'agents sont partis sans avoir été remplacés, s'il est bien au courant. D'autre part, d'une façon générale, le groupe de la minorité votera contre pour les décisions modificatives du budget ville, s'abstiendra pour celles du budget logements locatifs et votera pour sur celles du budget assainissement.

Odile CHÉRON précise d'une part que tout le personnel parti a été remplacé mais qu'on lui en donnera confirmation et, d'autre part, que les 3 agents en congé maladie depuis de longs mois sont payés intégralement et que du fait du manque d'assurance statutaire il n'y a aucun remboursement ; ces agents sont remplacés pour la continuité du service.

Accord par 21 voix pour, 5 voix contre.

9. DECISION MODIFICATIVE DE CREDITS N°2 – BUDGET VILLE

Monsieur le Maire donne la parole à Joël CABOT.

Les dispositions du décret n° 2015-1846 du 29 décembre 2015 modifient l'article R 2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales sur deux points :

- La durée maximale d'amortissement possible des subventions versées pour un financement de biens mobilier, du matériel ou des études est fixée à 5 ans ;
- La possibilité de neutraliser budgétairement les subventions d'équipements versées (compte 2804).

Les subventions versées au compte 204171 « Subventions d'équipement versées – Biens mobiliers, matériel et études » font actuellement l'objet d'un amortissement sur une durée de 14 ans.

En ce qui concerne les comptes de la Ville, les subventions versées au compte 204171 sont toutes antérieures à 2015 et les soldes des comptes 204171 et 2804171 sont respectivement de 160 979 € et de 102 687,04 €.

Au regard de l'antériorité des subventions au compte 204171 et de la durée maximale d'amortissement fixée à 5 ans pour les subventions finançant les biens mobiliers, matériel et études, il conviendrait d'amortir pour sa totalité le montant inscrit au compte 204171 en inscrivant une dotation complémentaire d'amortissement d'un montant de 58 291,96 €.

Il est alors possible de neutraliser budgétairement les amortissements des subventions versées de manière totale ou partielle.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- d'autoriser la dotation complémentaire d'amortissement pour 58 291,96€ au compte 204171 par l'émission d'un mandat au débit du compte 6811-040 « Dotations aux amortissements » et par l'émission d'un titre au crédit du compte 2804171-042 « Amortissements des subventions d'équipement versées »,
- d'autoriser la neutralisation de la dotation complémentaire d'amortissement pour 58 291,96 € au compte 204171 par l'émission d'un mandat au débit du compte 198-040 « Neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées » et par l'émission d'un titre au crédit du compte 7768-042 « Neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées »
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures à l'exécution de la présente délibération.

Accord par 21 voix pour, 5 voix contre.

10. DECISION MODIFICATIVE DE CREDITS N°1 – BUDGET ASSAINISSEMENT

Rapporteur Odile CHÉRON

Comme pour la décision modification n° du budget ville, la commune a engagé un travail comptable avec la trésorerie lié au passage à la nomenclature M57.

Il s'avère que le compte des créances douteuses présente un solde de 100.00 € alors que celui-ci devrait être inférieur à 15 % du compte 49 – montant des dépréciations.

Afin de régulariser la situation, la commune a deux possibilités :

- Soit abonder le compte 6817 de 15 % des 100.00 € soit 15.00 €
- Soit mandater la totalité de la somme afin d'épurer complètement le compte.

Vu le montant, la deuxième solution est envisagée.

Afin d'abonder le compte 6817, pour lequel il n'a pas été prévu de ligne budgétaire, il convient de procéder à une décision modificative de crédits.

La DM n°1 du budget assainissement se décline ainsi :

Diminution de crédits du compte 61523 -voies et réseaux	- 100.00 €
Augmentation de crédits du compte 6817	+100.00 €

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la décision modificative de crédits N°1 du budget assainissement en procédant à l'apurement du compte.

Accord à l'unanimité

11. DECISION MODIFICATIVE DE CREDITS N°1 – BUDGET LOGEMENTS LOCATIFS

Rapporteur Odile CHÉRON

Dans la même démarche que précédemment, Il s'avère que le compte des créances douteuses présente un solde de 1 970.19 € alors que celui-ci devrait être inférieur à 15 % du compte 49 – montant des dépréciations.

Afin de régulariser la situation, la commune à deux possibilités :

- Soit abonder le compte 6817 de 15 % des 1970.19 € soit 295.53 €
- Soit mandater la totalité de la somme afin d'épurer complètement le compte 46726.

Vu le montant, la deuxième solution est envisagée.

Afin d'abonder le compte 6817, pour lequel il n'a pas été prévu de ligne budgétaire, il convient de procéder à une décision modificative de crédits.

LA DM n°1 du budget logements locatifs se décompose ainsi :

Diminution de crédits du compte 615228 - autres bâtiments	- 2 000.00 €
Augmentation de crédits du compte 6817	+ 2 000.00 €

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la décision modificative de crédits N°1 du budget logements locatifs en procédant à l'épurement du compte 46726.

Accord par 21 voix pour, 5 abstentions.

12. REGULARISATION COMPTABLE AMORTISSEMENTS – BUDGETS LOGEMENTS LOCATIFS

Rapporteur Joël CABOT

Toujours dans le cadre du passage à la nomenclature M57 et dans le souhait d'une gestion budgétaire plus saine, les services de la Ville, en collaboration avec les services fiscaux, ont effectué un certain nombre de contrôle. Il s'avère que les amortissements 2020 ont été surévalués pour un montant 11 423.37 €.

Dans ce cadre budgétaire, il convient de délibérer afin de permettre à la trésorerie de passer les écritures non budgétaire – pas de mandat ni de titre -

La régularisation se décompose ainsi : Constat d'une dépense au compte 28135 et d'une recette au compte 1068 pour un montant de 11 423.37 €.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la régularisation des amortissements 2020 pour le budget logements locatifs.

Accord par 21 voix pour et 5 abstentions.

13. ADMISSION EN NON-VALEUR

Rapporteur Joël CABOT

Les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par une collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement.

Le cadre juridique du recouvrement des produits locaux (notamment l'article L1617-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT) suppose un partenariat étroit noué entre :

- l'ordonnateur qui est seul compétent pour préparer les admissions en non-valeur des créances irrécouvrables par l'assemblée délibérante
- le comptable public appartenant au réseau de la DGFIP qui est seul compétent pour demander l'admission en non-valeur des créances dont il a constaté le caractère irrécouvrable.

Au vu de l'état de présentation des admissions en non-valeur transmis par le service de gestion comptable de Magny-en-Vexin, il convient de procéder à une écriture comptable permettant d'épurer les dettes.

En effet, les admissions en non-valeur présentées relèvent de dossiers de surendettement et de décision d'effacement de la dette, pour des créances couvrant la période 2004-2015.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur les admissions en non-valeur pour un montant de 2 445.12 €

Accord à l'unanimité

14. AFFECTATION DES DEPENSES AU COMPTE 6232

Rapporteur Odile CHÉRON

Il est désormais demandé aux collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption par le Conseil municipal d'une délibération de principe, précisant les principes caractéristiques des dépenses à imputer au compte 6232 « Fêtes et cérémonies ».

Il est donc proposé de prendre en charges au compte 6232 les dépenses suivantes :

- D'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies, tels que, par exemple les décorations de Noël, illuminations de fin d'années, les jouets, friandises, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations
- Les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements notamment lors des mariages, naissances, décès, récompenses sportives, culturelles, scolaire, militaire ou lors de réceptions officielles
- Le règlement des factures de sociétés et professionnels de spectacles, traiteurs et autres frais liés à leurs prestations ou contrats, forains, animations diverses
- Les concerts, manifestations culturelles, location de matériel
- Bons de fin d'année, récompense pour divers événements

Ainsi, il est demandé au Conseil Municipal de considérer l'affectation des dépenses listées précédemment au compte 6232 « Fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits alloués au budget communal.

Olivier SERRE se réjouit que ce compte devienne aussi détaillé plutôt qu'être un fourre-tout mais a un seul regret celui de ne pas comptabiliser ailleurs les dépenses des manifestations culturelles pour faire la différence avec les bouquets de fleurs et autres et ainsi avoir une vision plus claire de la politique culturelle de la commune.

Réponse : Il n'y a pas d'autres articles d'imputations que l'article 6232 pour ce genre de dépenses.

Accord à l'unanimité.

15. REITIRATION GARANTIE D'EMPRUNT VAL D'OISE HABITAT

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le bailleur social Val d'Oise Habitat a réaménagé son encours de dette avec la banque des territoires, encours qui à ce jour est, en partie, garantie par la commune de Magny-en-Vexin.

Il est donc nécessaire pour la collectivité de délibérer afin de réitérer sa garantie pour le remboursement de chaque ligne du prêt réaménagé initialement.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale de chaque ligne du prêt réaménagé jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la réitération de garantie concernant le réaménagement de l'encours Val d'Oise Habitat et d'autoriser Monsieur le Maire à signé l'ensemble des documents joints à la note de synthèse.

Maryse MAGNE demande des précisions quant aux modalités financières de ces garanties d'emprunt. Il lui est précisé que celles-ci étaient jointes à la note de synthèse.

Accord à l'unanimité

16. DELEGATION – MODIFICATION REGIES – CREATION – MODIFICATION – FUSION – SUPPRESSION

Rapporteur Odile CHÉRON

Suite à la demande des services de la Direction des Finances, la commune doit réfléchir sur la réorganisation des régies communales et la suppression de celles qui n'ont pas de mouvement financier depuis plusieurs années.

A cet effet, l'administration doit revoir les modalités de mise en place des régies sur la collectivité.

Afin d'acter certaines modifications, par la création, fusion et suppression de certaines régies, et dans un souci de parallélisme des formes, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir déléguer la création, la fusion ou encore la suppression des régies municipales au Maire.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la modification de la délégation donnée à Monsieur Le Maire afin qu'il puisse créer, modifier et supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

Olivier SERRE déplore ne pas avoir étudié ce point en commission des finances avant le vote en conseil municipal.

Accord par 21 voix pour et 5 abstentions

17. VERSEMENT D'UNE SUBVENTION AU PROFIT DE LA LIGUE CONTRE LE CANCER

Rapporteur Véronique LAPLANE

Dans le cadre de l'opération « Octobre Rose », menée par la ligue contre le cancer, la Ville de MAGNY-EN-VEXIN a souhaité organiser plusieurs événements, marché rose, rencontres, marches ou encore représentations.

Plus particulièrement, le marché rose a réuni 15 exposants lors de la journée du 17 octobre dernier. La recette des droits de place s'élève à 75 €.

Afin de soutenir les actions de la ligue contre le cancer, il est décidé de reverser la recette du marché à l'association en doublant celle-ci afin d'obtenir la somme de 150 €.

Ainsi, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir valider l'attribution d'une subvention de 150 € à la ligue contre le cancer.

Accord à l'unanimité

18. ADHESION AU CIG – GESTION DES DOSSIERS DE RETRAITE

Rapporteur Odile CHÉRON

Le Centre Interdépartementale de Gestion de la Grande Couronne propose aux collectivités territoriales une assistance technique dans l'instruction des dossiers CNRACL (Caisse Nationale de Retraites des Agents des collectivités Locales).

Au vu du nombre croissant de demandes de départ à la retraite ainsi que des demandes d'estimation de pension, la commune de Magny-en-Vexin souhaite adhérer à ce dispositif.
La durée de convention est de trois ans.

Le CIG prend en charge la confection des dossiers de demandes de retraite, les études sur les départs à la retraite avec estimation de pension CNRACL, le déplacement éventuel d'un agent du CIG pour un dossier très complexe ainsi qu'un appui technique.

Le montant horaire s'élève à 48.50 € par heure de travail pour les collectivités affiliées de 5 000 à 20 000 habitants.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur l'adhésion au Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Ile-de-France pour une assistance retraite CNRACL.

Olivier SERRE demande si la commune était déjà membre du CIG Grande Couronne et est-ce une participation supplémentaire ou déjà prévu dans notre adhésion.

C'est une participation supplémentaire et l'apport du CIG dans la finalisation des dossiers retraites parfois complexes apportera un soutien appréciable au service ressources humaines de la mairie déjà bien occupé.

Accord à l'unanimité

19. ADHESION AU CNAS

Rapporteur Odile CHÉRON

L'article 70 de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale selon lequel : « l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale détermine le type d'actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre ».

Par ailleurs, l'article 71 de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale vient compléter la liste des dépenses obligatoires fixée par le code général des collectivités territoriales en prévoyant que les dépenses aux prestations sociales ont un caractère obligatoire pour les communes,

Dans cet esprit, les services de la Ville ont réalisé une analyse des différentes possibilités de mise en œuvre d'une action sociale de qualité et répondant aux différents besoins que les personnels pourraient rencontrer, tout en contenant la dépense dans une limite compatible avec les possibilités du budget.

Le CNAS, association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967 a présenté son offre de service.

L'objet du CNAS porte sur l'action sociale des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles, et de son large éventail de prestations qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre aux besoins et attentes de ses bénéficiaires et dont la liste exhaustive et les conditions d'attribution sont fixées dans le guide des prestations.

Le montant s'élève à 212.00 € par agents pour l'année soit un montant de 21 200 € pour une année budgétaire correspondant à l'inscription à ce dispositif de 100 agents (personnel titulaire et stagiaire).

Dès lors, Il est demandé au Conseil Municipal :

- de délibérer afin que la collectivité se dote d'une action sociale de qualité permettant de renforcer la reconnaissance de ses salariés et l'attractivité de la collectivité et à cet effet d'autoriser une adhésion au CNAS 01 janvier 2022.
- de verser au CNAS une cotisation correspondant au mode de calcul suivant : nombre de bénéficiaires multiplié par le montant forfaitaire de la cotisation.
- de désigner un membre de l'organe délibérant et de faire procéder à la désignation parmi les membres du personnel d'un délégué agent auprès du CNAS.
- de désigner un représentant correspondant parmi le personnel bénéficiaire du CNAS, qui sera le relais de proximité entre le CNAS, l'adhérent et les bénéficiaires, dont la mission consiste à promouvoir l'offre du CNAS, de conseiller et d'accompagner les bénéficiaires, assurer la gestion de l'adhésion et de mettre à sa disposition le temps et les moyens nécessaires à sa mission.

Olivier SERRE précise être d'accord pour la mise en place du CNAS au sein de la mairie mais propose une aide supplémentaire aux futurs retraités.

Monsieur le maire se dit favorable à cette proposition et demande l'ajout de cette prestation aux futurs retraités.

Odile CHÉRON précise qu'elle se porte volontaire pour être représentante de l'organe délibérant, Mme Laura VÉLU et Corinne BEAUFILS seront les représentantes et correspondantes du personnel.

Accord à l'unanimité

20. ATTRIBUTION DES CARTES CADEAUX AUX PERSONNELS DE LA MAIRIE

Rapporteur Odile CHÉRON

A l'occasion des fêtes de fin d'années, le Conseil Municipal propose d'offrir des cartes cadeaux aux enfants du personnel communal.

Il est proposé de renouveler cette opération et d'acheter des cartes cadeaux d'une valeur de 40€ au profit des enfants du personnel communal, dès le premier âge jusqu'en classe de CM2 inclus.

Le Conseil Municipal est donc invité à approuver l'achat de cartes cadeaux d'une valeur de 40€ au bénéfice des enfants des agents communaux dès le premier âge jusqu'en classe de CM2 inclus.

Olivier SERRE demande si les mêmes dispositions que l'an dernier sont mises en place en ce qui concerne l'utilisation de ces bons dans les commerces magnytois ; oui

Accord à l'unanimité

21. CREATION D'UN POSTE D'INTERVENANT FAMILIAL PAR SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION

Rapporteur Françoise GAZEAU

La commune de Magny-en-Vexin a souhaité mettre en place un dispositif contractualisé avec la Caisse d'Allocation Familiale pour la mise en œuvre d'un poste de référent famille.

Celui-ci favorisera la participation des familles et l'ouverture de nouveaux projets répondant aux besoins de la population.

Les modalités prévues dans la fiche de poste sont les suivantes :

- Créer, accompagner et garantir les conditions favorables permettant le dialogue avec les habitants, l'émergence des besoins, le repérage des problématiques familiales
- Concevoir, mettre en œuvre et évaluer les actions d'animation socio-culturelles pour et avec les familles et adultes du territoire communal
- Piloter, mettre en œuvre et coordonner les actions inscrites dans les dispositifs de soutien à la parentalité
- Assurer la coordination de l'ensemble des actions collectives ou individuelles et des services relevant du champ de la famille et de la parentalité
- Mettre en œuvre des actions permettant de renforcer les liens sociaux, familiaux et parentaux
- Travailler avec les partenaires du territoire et les différents services municipaux sur des projets relevant du champ de l'enfance, de la jeunesse et de la famille
- Mobiliser et coordonner le réseau des bénévoles
- Contribuer à la rédaction des projets, à leur déclinaison et leur bilan en y associant les enfants, les familles et les partenaires
- Rendre compte de son action sur le plan qualitatif et quantitatif en lien avec l'équipe
- Intervenir en complémentarité du référent Animation globale
- Participer à des activités intergénérationnelles et aux animations municipales

- Assurer le suivi administratif et budgétaire des projets en lien avec la directrice du centre social

Le dispositif prévoit donc la suppression d'un poste d'adjoint territorial d'animation vacant à compter du 01 décembre 2021 et la création d'un poste d'intervenant familial à compter du 01 janvier 2022.

Lés crédits supplémentaires (+3 points d'indice soit 15.00 €) seront inscrits au budget 2022.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser par délibération la création de ce poste.

Micheline DROIT demande si ce poste de travailleur social existe aussi pour le CCAS et dans le cas contraire s'il est prévu une mise à disposition ? Non

Accord à l'unanimité.

22. INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire remercie l'assemblée et remercie le groupe de la minorité pour ses remarques constructives.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h15.

Odile Chéron
Secrétaire de séance

Luc Puech d'Alissac
Maire de Magny-en-Vexin

